

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DJS 44 Subventions (23.000 euros) à trois organismes locaux des Fédérations Nationales Sportives.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à trois organismes locaux des Fédérations Nationales Sportives ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée pour l'année 2012 au Comité Départemental de Paris de Natation - (n°20061 (D06430) / 2012_00276) - 163, boulevard Mortier (20e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée pour l'année 2012 au Comité Départemental de Paris de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) - (n°17542 (X01193) / 2012_00619) - 9, rue du Docteur Potain (19e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée pour l'année 2012 à la Ligue d'Ile-de-France de Pelote Basque - (n°19586 (D01094) / 2012_00734) - 8, quai Saint-Exupéry (16e).

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 23.000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.